



## Particulier avec asso ou cesu

Par **sechane**, le **25/02/2012** à **11:29**

Bonjour,

voila j'ai été aide a domicile avec une admr, et une personne chez qui j'ai travaillé voulait que je travail chez elle apres que j'ai quitté l'admr.

ma question est si je travail chez elle en cesu aura t elle les meme droits qu'avec l'admr, style apa, réduction quelquonque, handicap etc ou bien payera t elle l'heure normale ?

merci